

QUE SE PASSE-T-IL POUR LES SYRIENS AU LUXEMBOURG ?

DÉCEMBRE 2024

• L'examen des demandes de protection internationale

Le Ministère a **suspendu** :

- l'**examen des demandes** de protection internationale
- les **entretiens avec un agent**
- pour **tous les demandeurs de protection** (aussi ceux venus via regroupement familial et qui ont demandé l'asile)

“**Suspendre**” veut dire qu'il **faut attendre** que le Ministère regarde ce qui va se passer en Syrie, surtout pour le respect des droits humains.

Les Syriennes et Syriens peuvent **encore demander** la protection internationale.

Quand on fait une demande de protection, **on reçoit son papier rose**. La suspension ne change pas cela.

Il y a un **examen individuel** pour tout le monde, aussi pour les membres de familles. Le Ministère ne peut pas prendre une décision collective pour tous les syriens en attente d'une réponse.

Les personnes ayant déjà reçu une réponse positive à leur demande vont quand même recevoir leur titre de séjour. Cela n'est pas suspendu.

QUE SE PASSE-T-IL POUR LES SYRIENS AU LUXEMBOURG ?

DÉCEMBRE 2024

• Conditions d'octroi de la protection internationale :

Le statut de **réfugié** peut uniquement être octroyé à une personne qui risque **personnellement** de subir des **persécutions**, en raison de :

- sa religion ;
- sa nationalité ;
- sa race ;
- ses opinions politiques ;
- son appartenance à un groupe social.

La **protection subsidiaire** peut être donnée à une personne qui risque d'être **torturée ou condamnée à mort** dans son pays d'origine ou en cas de **guerre** si violente que les civils sont en danger s'ils restent dans le pays.

Les motifs de santé ne sont pas pris en compte pour la protection internationale.

QUE SE PASSE-T-IL POUR LES SYRIENS AU LUXEMBOURG ?

DÉCEMBRE 2024

- **Le regroupement familial**

Il n'y a **pas de suspension pour le regroupement** familial pour le moment.

Cela veut dire qu'il est toujours **possible de demander** le regroupement familial.

Si un regroupement familial a été autorisé, la famille peut venir au Luxembourg.

Mais attention : les **délais d'attente** pour l'autorisation peuvent être très longs (**parfois 9 mois ou plus**).

Pour rappel, le regroupement familial est autorisé pour :

- son **conjoint** (époux ou épouse) ;
- ses **enfants mineurs et célibataires** (- de 18 ans) et ceux de son conjoint ;
- ses **parents** (s'ils n'ont pas de ressources ni de famille encore en Syrie et qu'ils dépendent financièrement de vous) ;
- pour les mineurs non accompagnés : les **parents**

QUE SE PASSE-T-IL POUR LES SYRIENS AU LUXEMBOURG ?

DÉCEMBRE 2024

- **Changements pour les syriens bénéficiant déjà de la protection internationale**

Célébrer la chute du régime de Bachar AL-ASSAD n'aura pas d'impact sur la carte de séjour. La chute du régime n'aura aucune conséquence pour les Syriens qui ont la nationalité luxembourgeoise ou un titre de séjour autre que "protection internationale".

La chute du régime n'aura **pas de conséquence automatique** pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Mais le Luxembourg peut revenir sur sa décision si la situation dans le pays d'origine a tellement changé qu'il n'y a **plus aucun risque pour la personne de retourner dans son pays**, donc si la personne ne risque plus de mourir ou d'être persécutée. Le changement de situation doit être important et durable dans le temps.

Dans le passé, le Luxembourg n'a **jamais systématiquement eu recours à cette décision**. Attention, le fait de retourner en Syrie pour célébrer la chute du régime peut être une raison pour retirer le statut de réfugié.

Dans certains cas, il est possible de changer de titre de séjour (si on travaille par exemple), mais c'est mieux de **consulter un avocat ou Passerell avant de le faire**.